



Commune
de **Milvignes**

Rue Haute 20, Case postale 64
2013 Colombier

Arrêté de circulation routière sur fonds privés Village de Colombier

Le Conseil communal de Milvignes,
Vu la requête des propriétaires du 7 juin 2022,
Vu la loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958,
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979,
Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement
d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020,

arrête :

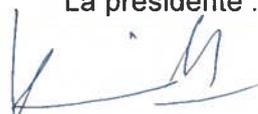
Article premier.- Il est interdit de circuler à tous les véhicules motorisés, sur une distance d'environ 50 mètres, depuis le pont CFF de la Prise-Roulet en direction de Vadec SA, biens-fonds 3190, propriété de l'hoirie Schwendimann Karl (signal 2.14 OSR « Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs » avec plaque complémentaire « Excepté services publics et d'urgence »).

Article 2.- Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 3.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale, cantonale ou communale.

Colombier, le 3.8.2022

Au nom du Conseil communal
La présidente : La secrétaire :


R. Kurowiak


N. Aubert

Décision : Approuvé ce jour

Neuchâtel, le - 5 AOUT 2022

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES
L'ingénieur cantonal


N. Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel.
Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur